7 Mouvement des psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN)

1) **Tous les personnels** appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret n°2017-120 du 1er février 2017 peuvent participer au(x) mouvement(s) – spécifique(s) académique et/ou intra-académique - organisé(s) **dans leur spécialité uniquement** : « *éducation, développement et apprentissage*» ou « *éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* ».

2) **Concernant les professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale** : ces derniers ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra - académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » (EDA) ou au mouvement départemental des personnels du premier degré.

   NB : Pour les professeurs des écoles psychologues scolaires détachés ne participant qu'au mouvement du 1er degré et obtenant satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

⚠ **Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement départemental organisé pour les personnels du premier degré.**

Saisie des vœux PSYEN

Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDO, les vœux « établissement » portent sur des CIO. Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code du CIO.

Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDA » pourront formuler des vœux « circonscription », qui bénéficieront des bonifications liées aux vœux dits larges « COM » et des vœux « DPT » (tout poste dans un département). Les vœux « COM » et « GEO » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.

La saisie des vœux sera opérée de la manière suivante :

- pour un vœu précis « circonscription » : il faut saisir comme type de vœu « établissement », puis « département », puis « commune », puis sélectionner, dans la liste, la circonscription visée.

- pour un vœu large de type « département » ou « académie », il faut saisir le type d'établissement.

3) **Concernant les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'État de psychologie scolaire (Deps)** :

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) qui souhaitent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale peuvent participer au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » sous réserve d'avoir demandé un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale **avant le 30 mars 2018**.

La demande de détachement doit être faite dans le cadre de la note de service 2017-174 du 29 novembre 2017 (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123209: détachements catégorie A entrants) selon les modalités suivantes :envoi de la demande de détachement à l'attention de Mme Guiraud, par courriel (magali.guiraud@ac-montpellier.fr) ou voie postale.

Les professeurs des écoles détenteurs du DEPS devront émettre au maximum 5 vœux avant le **vendredi 22 juin 2018**, correspondant aux postes demeurant vacants à l'issue du mouvement intra des PSY-EN, en consultant la liste des postes qui sera publiée sur le site « *Accolad* » de l'académie dans la rubrique « *Mouvement enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN* », après le vendredi 15 juin 2018.

Ces vœux seront à transmettre à l'adresse suivante : sandrine.henry@ac-montpellier.fr copie ce.recdpe@ac-montpellier.fr.

A noter : un professeur des écoles d'un département (exemple : Aude) de l'académie détaché dans le corps des PSY-EN et participant au mouvement intra-académique des PSY-EN dans le second degré, obtient un poste dans un autre département que celui dans lequel il est géré (exemple : Gard).
S'il met fin à son détachement pour revenir dans son corps d'origine (professeur des écoles), il sera réintégré dans son département d'origine à savoir l'Aude.

4) **Listes des CIO et des circonscriptions comportant au moins un poste de psychologue de l'éducation nationale (*communiquées à titre indicatif*).**

4-1 : Liste des CIO

Code RNE	Dénomination CIO
0110035D	CARCASSONNE
0110036E	NARBONNE
0110843G	CASTELNAUDARY
0110893L	CIO D'ETAT DE CASTELNAUDARY
0300060C	NIMES-CENTRE
0300061D	ALES
0300992R	BAGNOLS SUR CEZE
0301328F	NIMES-OUEST
0301647C	CIO D'ALES
0340096V	MONTPELLIER CENTRE
0340097W	BEZIERS
0340098X	SETE
0341033N	PEZENAS
0341419H	SAIO MONTPELLIER
0341426R	LUNEL
0341482B	MONTPELLIER EST
0341619A	MONTPELLIER CELLENEUVE
0480020L	MENDE
0660042M	PERPIGNAN CENTRE
0660463V	PRADES
0660575S	CERET
0660667S	PERPIGNAN SUD

4-2 : Liste des circonscriptions comportant au moins un poste de psychologue de l'éducation nationale

Code RNE	Libellé
0110039H	CASTELNAUDARY
0110041K	NARBONNE 1
0110042L	NARBONNE 2
0110811X	LIMOUX
0111012R	LEZIGNAN-CORBIERES MINERVOIS
0111013S	CARCASSONNE 1 ADJ IA
0111031L	CARCASSONNE 3
0300010Y	ASH VERGEZE
0300054W	NIMES 4
0300068L	NIMES 3
0300069M	NIMES 1
0300070N	MANDUEL
0300071P	REMOULINS
0300072R	ALES 1
0300073S	ALES 2
0300074T	BAGNOLS SUR CEZE
0300075U	LE VIGAN-SOMMIERES
0301281E	NIMES 2
0301339T	NÎMES 5 - PRÉÉLÉMENTAIRE
0301676J	LE GRAU DU ROI CAMARGUE
0340859Z	MONTPELLIER SUD
0340860A	BEZIERS VILLE
0340861B	BEZIERS SUD
0340862C	MONTPELLIER EST
0340863D	LUNEL
0340863D	LUNEL
0340864E	SETE
0340865F	CASTELNAU LE LEZ
0340865F	CASTELNAU LE LEZ
0340868J	PEZENAS
0341056N	MONTPELLIER NORD
0341563P	BEDARIEUX

0341720K	ST MATHIEU DE TREVIERS
0341853E	BEZIERS NORD
0342067M	LATTES
0342068N	FRONTIGNAN LITTORAL
0342070R	GIGNAC
0342071S	MONTPELLIER OUEST
0342170Z	LODEVE
0342310B	MONTPELLIER ST JEAN DE VEDAS
0342372U	BÉZIERS CENTRE
0342373V	MONTPELLIER CENTRE
0480047R	MARVEJOLS
0480048S	FLORAC
0480050U	MENDE ASH
0660052Y	LITTORAL
0660053Z	PERPIGNAN 2
0660054A	AGLY
0660055B	CERET
0660056C	PRADES
0660646U	PERPIGNAN 1
0660791B	ROUSSILLON
0660870M	RIBERAL